



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

Rennes, le 17 avril 2014

SCRUTIN des ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014

PROPAGANDE ELECTORALE

***FICHE PRATIQUE CONCERNANT LE DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE***

Les opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour le scrutin européen ont été confiées à un professionnel du routage dans le cadre d'un marché départemental: l'**entreprise NEOLOG** située à Joué les Tours (Indre et Loire).

Elle réalisera donc cette prestation pour le département d'Ille-et-Vilaine

Ces opérations se dérouleront : **Parc des Expositions d'ANGERS - Bâtiment ARDESIA**
Entrée 4 – Hall C
Rue du bon Puits
49480 - SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

Les documents de propagande électorale seront à livrer à cette adresse.

Vous trouverez en pages 4 et 5 un plan d'accès au Parc des Expositions d'Angers ainsi qu'un plan situant le bâtiment ARDESIA dans le parc.

Les **bons de livraison** de la propagande devront impérativement comporter l'identification du document livré, les coordonnées de l'imprimeur, du candidat et les quantités précises remises au routeur.

Il est rappelé que depuis la parution du décret du 16 février 2012 portant dispositions diverses du code électoral (article R.34) « *les circulaires sont remises sous forme désencartée* ». Toute remise de documents encartés sera donc refusée par la commission de propagande.

Pour le conditionnement des documents, il est demandé aux imprimeurs :

- de faire des lots par 250 exemplaires,
- de liasser ou d'élastiquer chaque lot.

La réception des documents de propagande sur le site se fera aux dates et heures suivantes :

- du mardi 6 mai au mardi 13 mai 2014 (8 mai compris) : de 09h à 12h et de 14h à 18h
- **heure limite de réception des documents : le mardi 13 mai 2014 à 18h**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

Il est à noter que le taux réduit de TVA (5,5%) est applicable aux travaux de composition et d'impression des bulletins de vote et circulaires, à l'exclusion des affiches (20%).

Pour toute précision complémentaire sur les modalités de livraison de la propagande, ci-dessous le numéro de téléphone des personnes de l'entreprise NEOLOG responsables des opérations de mise sous pli :

- Marc CAROCCI : 06.70.77.25.45
- Sabrina ESTEVES : 06.38.61.80.37

Les quantités indicatives maximales de documents de propagande admis à remboursement **pour le département d'Ille-et-Vilaine** sont les suivantes :

Département	Estimation Nombre d'électeurs	Circulaires (nombre électeurs majoré de 5%)	Bulletins de Vote (double du nombre électeurs majoré de 10%)	Affiches grand format 594mm x 841mm	Affiches petit format 297mm x 420mm
35	707 796	743 186	1 557 153	1 560	1 560

Vous trouverez prochainement, sur le site internet de la préfecture, l'arrêté fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux.

Principales caractéristiques des documents à soumettre à la commission de propagande :

Circulaires

Format 210 mm x 297 mm – Grammage compris entre 60 et 80 grammes au m²

La circulaire peut être imprimée *recto verso*. Elle peut également être pliée mais ne peut, une fois dépliée, avoir un format différent de celui indiqué ci-dessus.

Son texte doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription.

Les circulaires qui comprennent une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, sont interdites.

Bulletins de vote

Format 148 mm x 210 mm – Grammage compris entre 60 et 80 grammes au m²

Depuis le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013, les bulletins de vote doivent être présentés en format paysage, c'est-à-dire horizontal.

Les bulletins peuvent être imprimés *recto verso*.

Ils doivent comporter le titre de la liste (tel qu'il figure sur la déclaration de candidature), la circonscription dans laquelle celle-ci se présente et les nom et prénom de chacun des candidats qui doivent être conformes à ceux portés sur les déclarations de candidature, dans l'ordre de leur présentation.

Ils doivent comporter un nombre de candidats égal au **double** du nombre de sièges à pourvoir : **circonscription Ouest 9 sièges soit 18 candidats.**

Les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc (art. R. 30). Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur au choix du candidat ou de la liste (caractères, illustrations et photographies, emblème éventuel, etc.) ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur sur un même bulletin de vote.

L'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite.

Aucune disposition ne régit la taille ni la police d'écriture des caractères.

Aucune disposition ne s'oppose à l'impression du nom du candidat tête de liste en caractères de dimensions supérieures à celles utilisées pour les autres candidats. Il est également possible de présenter la liste des candidats sur plusieurs colonnes. Dans ce cas, il est recommandé qu'à chaque candidat soit affecté un numéro correspondant à son ordre de présentation sur la liste.

Validation des projets (« BAT ») de circulaires et de bulletins de vote avant d'engager l'impression auprès de la commission de propagande du département chef lieu de circonscription qui exerce le contrôle de conformité.

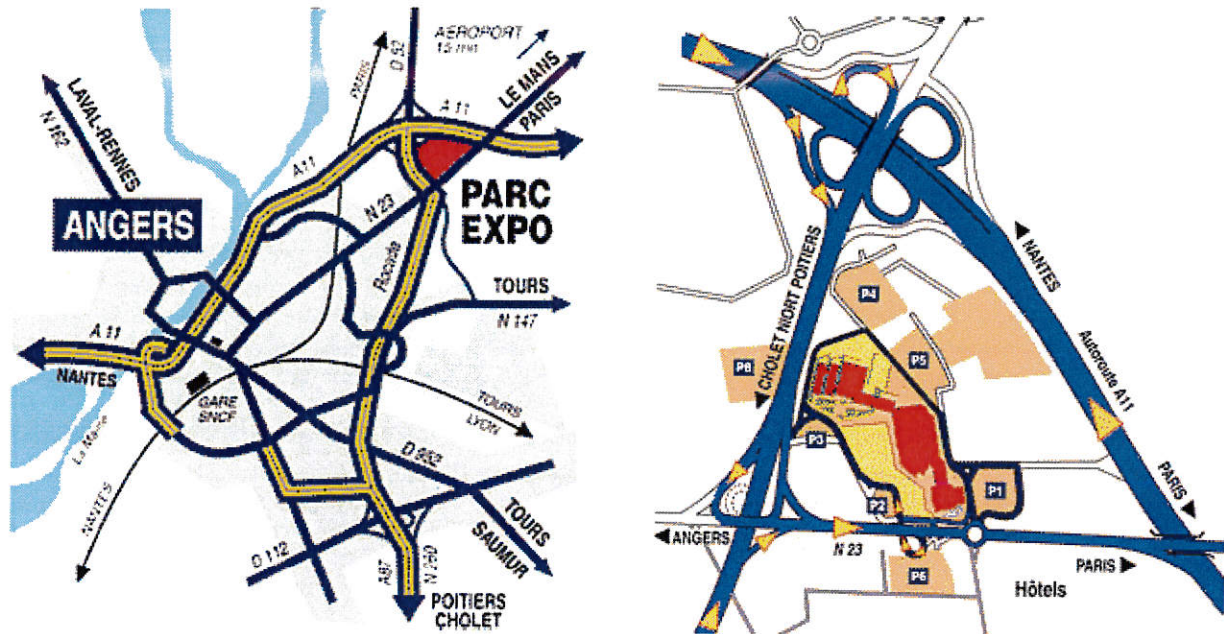
Pour la circonscription Ouest, le département chef lieu de circonscription est la Loire-Atlantique.

Cette demande de validation sera à transmettre à elections@loire-atlantique.pref.gouv.fr

Il est à noter que cette validation ne pourra intervenir avant le lundi 5 mai 2014, date à laquelle les listes de candidats dans chaque circonscription seront communiquées par le ministère de l'intérieur.

Les opérations de **mise sous pli** débuteront le mercredi 14 mai 2014, sous réserve de l'autorisation de la commission de propagande, et s'achèveront, au plus tard, le mercredi 21 mai 2014.

PLAN D'ACCES AU PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS



en arrivant de Paris : vous arrivez à Angers par l'autoroute A11. Prendre la sortie A87 direction Angers Est – Cholet – La Roche sur Yon puis la sortie Parc des Expositions et suivre les indications routières.

- en arrivant de Nantes : vous arrivez à Angers soit par les voies sur berges, soit par l'autoroute A11. Prendre la sortie A87 direction Angers Est – Cholet – La Roche-sur-Yon puis la sortie Parc des Expositions puis suivre les indications.

en arrivant du centre ville d'Angers : suivre la direction Paris et prendre la même sortie A87 direction Angers Est – Cholet – La Roche-sur-Yon. Possibilité de venir en bus - ligne n° 2 - arrêt Parc Expo. **Attention** : cette ligne ne dessert pas le Parc à chaque passage.

- en arrivant de Cholet/La Roche sur Yon par l'autoroute A87, prendre la sortie 15 Parc des Expositions et suivre les indications.

en arrivant de Saumur, suivez la direction Paris et prenez la sortie 15 Parc des Expositions puis suivez les indications.

- **Coordonnées GPS** : LONGITUDE : 00°29'43" OUEST et LATITUDE : 47°29'52" NORD

